

BE-A0510_000438_003452_FRE

**Les chartes du Luxembourg. Introduction à
l'inventaire des chartes et cartulaires du
Luxembourg / M. Bourguignon**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	3
Histoire du producteur et des archives	4
Producteur d'archives.....	4
Archives.....	8
Historique.....	8
Contenu et structure	29
Contenu.....	29
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	31
INVENTAIRE DES CHARTES ET CARTULAIRES DU LUXEMBOURG	31
ANNEXE	31
Liste des gardes-chartes du Luxembourg jusqu'à la Révolution française avec la date de leur commission (1).....	31

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Chambres des Comptes. Chartes et cartulaires du comté, puis duché de Luxembourg et du comté de Chiny

Période:

1148-1791

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.23

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 3787
- Etendue inventoriée: 8.1 m

Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

Pendant le moyen âge, les comtes de Luxembourg n'ayant d'autres fonctionnaires que des chevaliers peu instruits et des gens d'église, réservèrent évidemment à ces derniers la garde de leur trésorerie. Cette mission fut parfois confiée à l'abbé de Notre-Dame de Munster, le couvent le plus voisin du château comtal.

Van Werveke, qui a consacré aux anciens trésoriers quelques pages intéressantes, invoque à cet égard un texte absolument décisif. C'est un vidimus du 28 septembre 1351, relevé par lui dans les archives de Clervaux, et dont le préambule est ainsi conçu : " Nous Simons ... abbés dou monastère de Notre-Dame de Luxeinbouch, faixons savoir... que nous... ou chaistel de Lucembourch, en l'airche où li trésor et lez chantres de fiez et des heritaigez de la contei et dez contez de Lucemborch gissent, de laquelle arche nous avons les clers en warde com feal.. ".

Par contre, c'est sans fondement, croyons-nous, que Van Werveke tire argument du fait que les abbés ont délivré de nombreux vidimus d'actes reposant au trésor. En effet, outre que l'on peut citer un vidimus du 16 février 1276, délivré conjointement par le prieur de Notre-Dame et le père gardien du couvent des Frères Mineurs, un grand nombre ont été donnés, de 1379 à 1381, par l'abbé Mathieu d'Echternach, alors que l'on sait fort bien qu'à cette date le trésorier des chartes était le receveur de Luxembourg. En vidimant les actes du chartrier, les abbés n'agissaient certainement point en tant que fonctionnaires délivrant des copies authentiques : leur intervention avait simplement pour but de donner plus de force probante à la transcription.

Van Werveke estime d'ailleurs que les abbés de Munster n'ont détenu que temporairement la trésorerie des chartes, et que les receveurs généraux du comté - puis duché à partir de 1354 - ont été, jusque vers la fin du XVe siècle, régulièrement préposés à ces fonctions. Cette opinion, uniquement fondée sur l'induction rétrospective, appelle nécessairement les plus sérieuses réserves.

On trouve parmi les chartes un bordereau portant que le 26 mars 1383, une série de documents concernant l'avouerie d'Alsace furent remis à Henri de Bastogne, chanoine de la cathédrale de Metz, receveur général du duché de Luxembourg. Il les confia à Pierre de Saint-Vith, cellerier, en le chargeant de les déposer dans la trésorerie des chartes, à Luxembourg.

Or, Pierre de Saint-Vith est un personnage important. Il était chanoine d'Ivoix, et rendit, en 1380, le compte de la recette et de la dépense du domaine particulier de Luxembourg. De la Saint-Remy 1385 au 1er octobre 1388, il exhiba les comptes du douaire de la duchesse de Luxembourg et de Brabant dans les comtés de Chiny et de La Roche. Il doit donc être regardé comme un des successeurs de Henri de Bastogne à la recette générale.

L'assimilation du cellerier au receveur particulier de Luxembourg entraîne une conséquence importante. Le cellerier était, dans le principe, le receveur des produits en nature et en argent du domaine, dont le château comtal était le centre. Lorsque le comté de Luxembourg eut été augmenté de plusieurs grands fiefs, il fut jugé utile, apparemment vers la fin du XIII^e siècle, d'en unifier et d'en concentrer l'administration politique et financière par l'institution d'un receveur général. Le cellerier fut subordonné en principe à ce nouveau fonctionnaire. Néanmoins, comme le château de Luxembourg demeura le centre de son administration particulière, on peut conclure qu'il ne cessa pas d'être préposé à la conservation du trésor des chartes qui s'y trouvait renfermé.

Il est intéressant de dresser ici la liste des receveurs généraux du Luxembourg jusqu'à la fin du XVe siècle. Malgré ses lacunes, elle ne peut manquer d'éclairer considérablement le problème

Richard, de Bettembourg, chevalier, cité le 20 juillet 1319;

Henri Waret, cité entre le 5 septembre 1337 et le 22 juillet 1340;

Pierre de Waben, cité du 15 mai au 4 août 1341;

Tilman de Rosmel, cité le 23 février 1344;

Alexandre de Bettange, cité le 8 octobre 1354;

Henri de Bastogne ou de Remagne, de 1377 à 1384, le plus ancien des receveurs généraux dont les comptes nous ont été conservés. Les documents le qualifient de chanoine de Metz en 1375, de chapelain en 1376, de secrétaire du duc en 1377. Il fut plus tard curé de Bastogne. Van Werveke le donne comme un des notaires de la chancellerie de Wenceslas 1^{er}, duc de Brabant et de Luxembourg, car il a signé de l'abréviation H. de Ro un grand nombre de chartes entre le 27 janvier 1360 et le 25 juin 1381;

Pierre Pastour de Septfontaines, de 1384 au 30 septembre 1385;

Pierre de Saint-Vith, chanoine d'Ivoix, du 1^{er} octobre 1385 au 1^{er} octobre 1388;

Henri Emmermont ou d'Imbremont, cité comme notaire en 1384, receveur général de 1398 à 1403, était, en 1380-1381, chapelain du château de Luxembourg et secrétaire du duc. Il rendit, cette année, le compte des travaux faits au château de Luxembourg, ce qui tend à montrer qu'il remplissait alors les fonctions de cellerier. Il fut aussi chanoine de Notre-Dame, à Aix-la-Chapelle, et fut plus tard, conseiller et maître des requêtes du duc Louis d'Orléans, comme l'énonce un acte du 10 février 1403. Le 17 janvier 1406, il fut commissionné pour recevoir, des mains de Thierry de Daun, des titres établissant les prétentions qu'élevait ce seigneur. Vers le même temps, il est donné comme chapelain de l'autel Sainte-Marie-Madeleine au couvent du Saint-Esprit. En 1423, il desservait la chapellenie inférieure du château de Luxembourg, au moment où Jean de Bavière et Élisabeth déclarèrent l'incorporer au couvent des Dominicains. Il mourut vers le 1^{er} janvier 1433. L'histoire politique du duché étant, au début du XVe siècle, singulièrement confuse, on peut admettre que Henri d'Imbremont fut un fonctionnaire d'Élisabeth de Goerlitz, et que les autres princes, qui se disputaient le pays, eurent aussi leurs receveurs et leurs secrétaires propres ;

Bernard Oudin, nommé par commission du 26 mars 1403, encore cité le 29 mars 1407;

Conrad de Montabaur, doyen d'Arlon, fut receveur général de 1419 à 1435. En 1412, il était

cellerier de Luxembourg et exhiba le compte parti culier de cette prévôté. Il en fut de même en 1434-1435;

Lievin d'Ypres, nommé par lettres patentes du 20 janvier 1444;

Évrard Wautrin de Bayon, nommé le 16 février 1478;

Jean Kyber, nommé par patentes du 4 décembre 1484, exhiba du 4 février 1486 au 30 septembre 1491;

Gilles de Busleyden, le jeune, du 1er octobre 1491 au 30 septembre 1498.

Il faut noter que le 18 mai 1483, Gilles de Busleyden l'aîné, est cité comme témoin dans un acte, avec le titre de conseiller et receveur général du duché de Luxembourg. Tous les comptes de cette époque furent néanmoins rendus par Wautrin de Bayon.

Le receveur général, en même temps qu'il percevait les revenus du domaine et des impôts, et soldait les dépenses du prince et de l'administration, était chargé de la défense des droits, hauteurs et prérogatives de la couronne. Lorsque le Conseil ducal, dont l'origine est incertaine et mal connue, se constitua en un véritable corps, c'est-à-dire vers le milieu du XVe siècle, le receveur général en fit partie de droit, car il exerçait régulièrement la charge d'officier fiscal, qui ne fut que bien plus tard attribuée à un fonctionnaire distinct. Il avait donc à consulter souvent les documents originaux.

Le plus remarquable des receveurs généraux du XVe siècle fut Liévin d'Ypres, qui, nommé, à ces fonctions le 20 janvier 1444, les conserva jusqu'au 29 décembre 1472. Il fut l'un des conseillers préférés de Philippe le Bon et cumula plusieurs charges importantes, notamment celle de procureur général, qu'il exerça du 30 septembre 1461, date de ses patentes de commission, au mois de mai 1472.

S'il est certain que Liévin d'Ypres fut réellement un trésorier des chartes, comme nous le verrons plus loin, il fut secondé par les secrétaires et greffiers du Conseil, dont le plus important fut Jean de Weiler nommé le 28 juillet 1448. Son titre officiel était secrétaire du duc de Bourgogne à Luxembourg. Il demeura en fonctions jusqu'au 5 juin 1474, date à laquelle il fut nommé conseiller et remplacé par Henri Hoecklin.

Une note du 24 novembre 1456 nous montre qu'il possédait un collègue ou un adjoint dans la personne de Humblet Servais, sur lequel nous n'avons pu trouver d'autre renseignement. De même, en 1467, Gilles de Busleyden, l'aîné, lui fut adjoint dans la transcription de diverses pièces. L'intervention des greffiers du Conseil dans la trésorerie des chartes semble d'ailleurs s'être bornée à la délivrance de copies authentiques des actes qui s'y trouvaient renfermés.

La situation ne fut pas sensiblement modifiée lorsque, par édit du 27 décembre 1472, Charles le Téméraire supprima la recette générale et les huit recettes particulières de la province. Elles furent remplacées par deux recettes régionales, dont l'une, celle de Luxembourg, Arlon et Thionville, fut confiée à Liévin d'Ypres le 29 décembre 1472, et l'autre, qui comprenait Bastogne, Noix, Virton, Marville et Dampvillers, échut à Jean de Lichtervelde.

Liévin d'Ypres, privé de son rang de receveur général, conserva cependant la trésorerie des chartes. A sa mort, vers le début de l'année 1475, le duc tenta d'ériger ces fonctions en office distinct au profit de l'un de ses favoris, son secrétaire Nicolas Rutter, le même qui fut plus tard créé évêque d'Arras (7 août 1502), et qui fonda, le 15 septembre 1508, le célèbre collège d'Arras à l'Université de Louvain. Par lettres patentes datées du siège devant Neuss, le 4 avril 1475, ce personnage fut nommé garde des chartes de Luxembourg, aux gages annuels de 100 livres. Il prêta serment le 31 mai. Mais la Chambre des comptes n'agréa pas cette réforme inutile : elle raya, dès la première année, les gages émargés au compte de la recette générale, estimant qu'ils étaient trop élevés, qu'auparavant, Liévin d'Ypres " n'en prenoit aucuns gaiges, et mesmement pour ce que cest office n'est point de si grant charge et importance pour si grant gaiges, attendu qu'il n'y a pas si grant foyson de chantres, ains se desserviront bien icellui office par aucun conseillier ou le greffier du Conseil, sans en donner aucuns gaiges, comme il a esté jusques à ores ".

Nicolas Rutter parvint cependant à se faire payer la première année de son traitement par le receveur général du duc, mais la tentative d'ériger la garde des chartes en office distinct échoua. Van Werveke soutient même que l'on en revint à l'ancien système et que le receveur général fut replacé à la tête de la trésorerie. Cette opinion ne nous paraît pas défendable, car, d'une part, la charge de receveur général ne fut rétablie que trois ans plus tard, par patentes du 16 février 1478, au profit d'Evrard Wautrin de Bayon, et en outre, il eut fallu retirer les chartes au conseiller Gilles de Busleyden l'aîné et au secrétaire-greffier du Conseil alors en exercice, Henri Hoecklin. Vers 1476, Gilles de Busleyden est le personnage essentiel de l'administration locale. Lieutenant-prévôt et échevin d'Arlon, greffier du Siège des nobles depuis au moins 1462 jusque vers 1504, date à laquelle il est déjà remplacé par Nicolas Frantz, il était, en 1470, secrétaire du duc de Bourgogne. Il fut nommé, en outre, procureur général le 7 septembre 1473, puis conseiller ordinaire le 8 octobre 1474. Charles le Téméraire l'avait anobli en février 1472.

C'est à lui que la duchesse, Marie de Bourgogne, songea lorsqu'elle érigea la trésorerie en office distinct par lettres patentes du 30 septembre 1480. Les gages furent fixés à 40 livres seulement. Gilles de Busleyden est donc le premier garde-chartes en titre dans le duché de Luxembourg.

Par conséquent, la théorie de Van Werveke, qui fait dépendre la trésorerie de la recette générale, paraît excessive, même au XVe siècle. En tout état de cause, à partir de 1480, les receveurs généraux n'eurent plus de rapports avec les chartes, qui furent régulièrement attribuées à l'un des membres du Conseil.

Gilles de Busleyden eut deux fils, qui devinrent tous deux receveurs généraux. Il mourut le 4 septembre 1499, après avoir résigné ses fonctions de trésorier des chartes au profit de son gendre, Henri Hoecklin, déjà greffier du Conseil depuis le 5 juin 1474. On connaît assez bien la vie de ce personnage, que les textes dénomment " secrétaire " en 1491, " secrétaire et greffier du duc de Luxembourg " en 1492, " conseiller et secrétaire du duc de Bourgogne

" en 1496, " greffier du Conseil " en 1497, " greffier de Luxembourg " en 1501, et à qui Van Werveke a consacré une notice biographique assez étendue. Ses lettres de nomination à la trésorerie des chartes datent du 30 mai 1498 ; elles furent confirmées par l'empereur Maximilien, le 5 janvier 1509 et le 20 septembre 1515. C'est à partir de Henri Hoecklin que nous voyons régulièrement le trésorier des chartes de Luxembourg " faire office de lieutenant des fiefs, assister le Gouverneur de la province à la réception des foies et serments des fiefvez, despescher les investitures, recevoir les dénombremens et bailler les reversales sous sa signature et cachet ". L'exemple le plus ancien de cette pratique nous est fourni par un relief du 13 janvier 1501, présenté par Nicole de Heu, seigneur d'Ennery.

Henri Hoecklin fut remplacé le 9 mai 1517 par Nicolas de Naves, licencié ès loix, conseiller depuis le 10 février 1501. Ce personnage devint, par la suite, le 21 novembre 1531, président du Conseil de la province. Tous ses successeurs, à quelques rares exceptions, vont de même cumuler les deux offices. La garde des chartes, désormais rétribuée, ne cessera d'être regardée et revendiquée comme une des prérogatives de la présidence. Le titre officiel, auquel elle a donné lieu, est celui de " garde et trésorier des chartes et privilèges des pays duché de Luxembourg et comté de Chiny ".

Nicolas de Naves demeura en fonctions jusqu'à sa mort, au début du mois d'août 1546. Son activité fut remarquable. On a conservé la correspondance administrative échangée avec la Chambre des comptes, à Bruxelles, à laquelle il fournissait ou demandait des copies authentiques des documents les plus importants. Ces copies étaient extraites de la registrature ou des originaux du chartrier et même parfois du cartulaire de l'abbaye de Munster. On lui doit, en outre, quelques travaux historiques, qui ne sont pas sans mérite, et qui sont fondés uniquement sur les actes à la conservation desquels il fut préposé.

Les greffiers du Conseil furent d'ailleurs pour lui d'utiles auxiliaires. Citons Nicolas Frantz (1517-1523), remarquable par sa très belle écriture, Jean Wielghes (1523-1525), que M. A. Verkooren - ancien conservateur de la 2e Section à qui l'on doit l'inventaire et le classement de ce chartrier - identifie, par erreur, avec Jean de Weiler, Jean de Naves (1529-1539), le propre frère du président, et Jean Hussman, nommé par lettres patentes du 31 janvier 1539.

Nicolas de Naves est le dernier des gardes-chartes luxembourgeois dont nous aurons à parler ici, puisque c'est en 1542 que le trésor fut transporté à Vilvorde.

ARCHIVES

HISTORIQUE

La plupart des pièces du chartrier portent au verso certaines marques plus anciennes et plus dignes de retenir l'attention. Nous ne parlerons pas des analyses qui remontent au

XVe et au XVIIIe siècles : elles sont souvent utiles, mais toujours trop brèves. Nous négligerons aussi certaines annotations qu'il faut attribuer aux notaires ou aux scribes qui ont recopié les actes, et dont Van Werveke a su admirablement tirer parti lorsqu'il a tenté de retracer l'histoire de la chancellerie des comtes, puis ducs de Luxembourg au moyen âge

1

. Il suffira d'insister sur les chiffres-témoins des anciens classements, dont la signification peut être exactement déterminée par comparaison avec les travaux d'inventaire auxquels ils se rapportent.

La plupart des documents sont pourvus de trois signes ou groupes de signes bien distincts par l'aspect et la valeur. Certains n'en portent cependant que deux ; d'autres, beaucoup plus rares, n'en ont qu'un seul.

D'abord, ce que nous appellerons le signe A pour plus de clarté : il consiste en un chiffre romain, d'écriture cursive du XVe siècle. Le trait est épais, assez pâteux, mais ferme ;

Puis - signe que nous désignerons par la lettre B - un chiffre romain cursif, évidemment très postérieur au précédent. L'écriture est moins appuyée, plus pâle ; les caractères sont plus grêles et plus petits ;

Enfin, le troisième signe, que nous représenterons par la lettre C, est constitué de deux parties : un chiffre romain assez grand, et un caractère arabe très petit. L'écriture est du XVIIIe siècle, l'encre est fort noire et le trait assez élégant.

Remarque importante : le caractère arabe du signe C donne toujours le même nombre que le signe B.

Par exemple, le premier document du chartrier (n° 6 de Verkooren) porte les trois signes suivants :

A = XLVI ; B = XXXIX ; C = XVI, 39.

Citons encore quelques-unes de ces annotations prises au hasard selon les numéros du classement actuel

N° 12 : A = XXVII B = XXXVII ou XXXIII C = manque

N° 19 : A = XII B = XXXIII C = VII, 33

N° 23 : A = manque B = V C = VII, 5

N° 27 : A = XXXVIII B = II C = VII, 2

N° 30 : A = XXVII B = XIV C = II, 14

Nous reviendrons plus loin sur chacun de ces trois signes, nous en indiquerons la provenance, la signification et les services qu'ils sont encore susceptibles de rendre

1 Étude sur les chartes luxembourgeoises du moyen âge, dans les Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, XLI, 1890, pp. 1-264.

aujourd'hui.

Pendant les premiers siècles, le chartrier fut d'abord conservé au château des comtes de Luxembourg, situé sur les rochers du Bock. Si les déductions de l'architecte Arendt, qui a reconstitué un plan hypothétique de ce château, sont bien exactes, la trésorerie se trouvait à côté de la chancellerie (schryffcamer) et donnait sur un grand vestibule, ouvert sur la cour intérieure du bâtiment. Une petite allée séparait la trésorerie de la salle d'honneur : elle avait trois fenêtres donnant sur le chemin de défense intérieure. Au-dessous, se trouvaient les larges caves voûtées, et au-dessus, à l'étage, la chapelle castrale.

La trésorerie, elle-même (mys heren trésor), consistait en un réduit voûté appelé l'arche, l'airche, dont en 1351, l'abbé Simon de Munster, en 1383, le cellerier Pierre de Saint-Vith, détenaient les clefs. Un inventaire, qui fut dressé en 1412, nous décrit dans tous ses détails l'aspect que pouvait avoir le chartrier à cette époque. Les documents étaient presque tous rangés dans des layettes ou layes revêtues d'une étiquette indiquant sommairement leur nature ou leur contenu. Mais, en dehors des layettes, de nombreux parchemins se trouvaient empaquetés " en un viez coffre ", " en une grande huche ", " en une ronde boiste ", " en un coffret couvert de cuir noir fermant à une clef ", " en une grande boiste ronde ", " en une boiste bellongue ", etc. Sur le couvercle de ces récipients on trouvait cousue une étiquette ou attachée une cédula. D'une façon générale, les layes renfermaient les documents les plus précieux, les coffres ou boîtes, les pièces jugées inutiles au service, les quittances, les titres intéressant des fiefs très éloignés ou prescrits.

On ne saurait dire si la trésorerie du château demeura le dépôt des chartes jusqu'en 1542, mais la chose est probable. Cependant, dès le mois de mars 1505, dans le bâtiment occupé par le Conseil, non loin de l'actuel Marché-aux-Poissons, ou, pour parler comme les textes, " en la chambre du Conseil, en la maison nommée la chancellerie ", il se trouvait une pièce réservée à la conservation des archives. Elle était placée sous la garde du greffier. On possède sur cette chambre des renseignements précis, datant de l'année 1592. Elle s'appelait " chambre ou vaulsure des chartes ", ou plus simplement " la Voûte ", et groupait les documents selon des layes ou des armoires. Indépendamment de cette " vaulsure ", il y avait aussi le greffe, où l'on serrait " les procès et papiers concernant les parties privées et la justice ".

Les premiers trésoriers des chartes se bornèrent sans doute à des travaux fort simples de classement et de copie. Cependant, on sait qu'il existait encore en 1464, dans la trésorerie du château, un inventaire dressé en 1405. Ce volume, aujourd'hui perdu, était alors " mengié de vermine ou poureture tellement que grand partie en est emportée, et fust trouvé à la prinse de Luxembourg en une chambre où avoient esté logis canonniers et autres gens eulx meslans d'artilleries ". Il serait intéressant de connaître au moins les noms des rédacteurs de cet inventaire, de savoir si des Luxembourgeois ont participé à sa confection. En effet, nos princes eurent bien rarement recours à leurs services au XV^e siècle. C'est ainsi qu'en 1412, le duc Antoine de Brabant, devenu mambour et gouverneur du Luxembourg, fit dresser un grand inventaire du chartrier par ses secrétaires brabançons. En 1453, Jean l'Orfèvre, président du Conseil de Luxembourg, chargea de

recherches à faire dans les papiers de la trésorerie, non Liévin d'Ypres ou Jean de Weiler, mais bien Messire Adrien Van der Ee, conseiller et secrétaire du duc de Brabant, conseiller-maître de la Chambre des comptes, garde-chartes du Brabant et du Limbourg. Ce personnage, qui fut souvent chargé de missions en Allemagne, connaissait bien le Luxembourg, où il avait plusieurs fois séjourné vers 1451 et 1453. Archiviste très actif et très compétent, il dressa, vers la même époque, plusieurs grands inventaires des chartes de Brabant.

Quant à l'histoire du trésor, elle est assez mal connue. On sait cependant qu'après le siège de 1443 et le départ des Saxons, on trouva le chartrier en bien mauvais état : des soldats avaient été logés dans la salle des archives et avaient commis les pires déprédations. Cet événement explique pourquoi nous avons si peu de comptes des domaines antérieurs à 1443 : Van Werveke l'a déjà remarqué.

Il nous faut parler maintenant de l'inventaire de 1412, auquel nous avons déjà fait allusion. Il nous est connu par le registre 999a de la collection des manuscrits divers et par l'inventaire n° 102 de la 2e Section, qui en est une copie.

Ce registre est intitulé " Inventoire des lettres estans en la trésorerie du chastel de Luxembourg, fait du commandement et ordonnance de Monseigneur le duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, par Maistre Jehan d'Opstal et Jehan le Marchant, ses secrétaires, ès moys d'avril, de may et de juing, l'an mil ecce et douze ".

Sa rédaction se rattache à la prise de possession, comme mambours et gouverneurs du duché, au nom de Wenceslas, roi de Bohême, par le duc Antoine de Brabant et son épouse Élisabeth de Görlitz. Des deux auteurs, l'un nous est parfaitement connu Messire Jehan le Marchant, secrétaire du duc en son Conseil de Brabant, devint plus tard garde des chartes de cette province. En l'an 1412, il accompagnait le duc Antoine dans le Luxembourg, où sa présence est signalée, le 21 janvier, dans la capitale, le 24 du même mois, à Ivoix, le 2 juillet, à Dampvillers. Il s'y trouvait encore le 19 août de la même année. Quant à son collaborateur, Jehan d'Opstal, nous n'avons pu découvrir sur son rôle dans la province aucune autre indication.

Il est probable que leur travail fut basé sur le classement qui existait alors. La table des matières, dressée par eux et qui reproduit les quarante-trois grandes divisions de l'inventaire, contient des spécifications du genre de celles qui vont suivre et que nous prenons au hasard :

" Premiers les lettres mises en la, laye sur laquelle est escript Luxemborch sont trouvées es foillés signées par 1. " ...

" Plusieurs lettres de petite valeur touchant la conté de Chiny et les terres de Marville et d'Arcency mises en une laye ainsi signée Marville, etc., XII " ...

" Plusieurs lettres cassées de debtes payées et acquittées glu temps du duc, Wenceslas de

Luxemburg et de Brabant touchant l'advouerie d'Assay y et aucunes autre chose mises en une boiste bellongue sur laquelle a escript Assay de petite valeur X VIII " ...

Malgré son intérêt très grand, nous ne reproduirons pas cette table des matières, et nous nous contenterons de donner les titres sommaires des quarante-trois subdivisions, qui sont d'ailleurs repris dans le corps de l'inventaire.

Les chiffres mis entre parenthèses indiquent le nombre de documents de chaque layette. Lorsque ce chiffre n'existe pas, c'est que les pièces furent groupées sommairement parce qu'on les jugeait peu importantes ou inutiles

1. Luxemborch (6).

† (N. B. - Cette layette renfermait des chartes

2. des empereurs et rois de Bohême).

?(N. B. - Même remarque).

3. Lucemb. 11 (29).

4. Fiefs de Luxemb. 1 (51).

5. Fiefs de Lucemb. 11 (73).

6. Fiefs de Lucemb. III (89).

7. Fiefs de Lucemb. IV (29).

Quittances 1. - (N. B. - Cette layette renfermait les quittances anciennes).

Quittances 11. - (N. B. - Cette layette renfermait les quittances du temps de Jean l'Aveugle).

Quittances III. - (N. B. - Cette layette renfermait les quittances du temps du duc Wenceslas).

8. Baiswilre. -- (N. B. - Cette layette renfermait les quittances relatives à la bataille de Bäsweiler).

Verdun.

Testamens.

Lettres inutiles.

9. Lettres cancelées et comptes.

Lettres des papes.

10. Alliances et accors expirés.

Lettres du Roy de Trinacrie.

11. Acquestz (46).

12. Marville etc.

13. Conflans et Forpas (9). - Conflans et Forbach.

14. Liney (7). - Comté de Ligny en Barrois.

15. Haynau (16).

16. Alsacia (24).

17. Hagenou. - Haguenu en Alsace.

Vinstingen. - Fénétrange en Lorraine.

18. Assay de petite valeur. - Avouerie du pays d'Alsace.

Straisbourg (2).

19. Bar (65).

20. Bar (3).
21. As premont et Bellincourt (12). - Seigneuries d'Apremont et Schönecken.
22. Mets (23). - Metz.
23. Vyenne (12). - Vianden.
24. Spaenhem (20). - Sponheim.
25. La Royne de Boeme. - Béatrix de Bourbon, épouse de Jean de Bohême.
26. Grancy (3). - Eudes de Grancey, second époux de Béatrix de Bourbon.
27. LOR (22).
Lorraine lettres anciennes.
28. Tréves (45).
29. Bellecoste. - Seigneurie de Schônecken.
30. de Leyfle (50). - Seigneuries de l'Eifel.
31. Waiswilre (6). - Dîmes de Waxweiler-lez-Prüm.
32. Stavelo (5).
33. De III Ecclys (Winberskirchen, Thohanges, Haldrekanges) - Weimerskirchen, Tohogne, Hollerich.
Loujenvelt. - Laufeld, près Manderscheid.,
34. Liege (52).
35. France (7).
36. Navarre (3).
37. Juliers et Gelre (35). - Juliers et Gueldre.
38. Ryferschiet (18). - Reifferscheid, au sud de Schleiden.
Sleide, Juncrode, Dune et Brouch (33). - Schleiden, Jünkerath, Daun et Brùch.
39. Sleide et Dun cassées. - Schleiden et Daun.
40. Nassau, Zeyne et XI alijs (43). - Comtes de Nassau, Sayn, etc.
41. Flandres et Namur (15).
42. Polevace, Merw, Longpr. - Poilvaehe, Mirwart, Lomprez.
43. Brabant.

Nous avons, lorsque la chose nous a paru indispensable, complété ou expliqué l'intitulé de chaque subdivision.

L'inventaire de 1412 se recommande par les excellentes analyses qu'il donne des principaux documents.

Les rédacteurs ont le plus souvent mentionné les dates. Aucun des travaux postérieurs ne se montrera plus détaillé ni plus exact.

Dans chacune des quarante-trois subdivisions, les pièces reçurent une cote numérique qui fut transcrite sur le verso en gros caractères. C'est l'origine de la marque à dont nous avons parlé plus haut. Cette précaution était bonne, mais il eût fallu joindre à ce chiffre le numéro ou le nom de la layette à laquelle chaque pièce appartenait.

Une note, servant d'introduction à un inventaire des archives du Conseil provincial de Luxembourg dressé à la fin du XVIIe siècle, nous apprend ce qu'il advint du chartrier à

partir du règne de Charles-Quint. Elle est ainsi conçue :

Il est à observer pour l'intelligence de cet inventaire qu'en l'année 1542, pendant les guerres d'entre François premier et Charles-Quint, la ville de Luxembourg estant menacée d'un siège, lequel arriva effectivement dans la même année, les originaux des titres qui estoient dans les archives furent transportez par ordre de cet Empereur au Trésor des chartes à Wilvorden en Brabant, et confiez à la garde de M. Pierre Walchem, garde des chartes dudit Brabant, et depuis, pendant l'administration d'Alexandre, prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, ils furent transférez à Bruxelles où ils sont encore présentement avec les papiers de la Chambre des Comptes de Brabant. Mais dès l'année 1546, on renvoya à Luxembourg un volume contenant les copies des principaux titres, collationnées et signées. par Philippe Lang de Wellembourg, secrétaire ordinaire au Conseil de Brabant, lequel volume est appelé communément le Grand volume, comme aussy un autre volume contenant les anciens reliefs des fiefs collationné et signé du même Lang; et depuis on y a renvoyé trois autres grands volumes, contenant les copies de tous les autres, originaux qui avoient esté transportez, collationnées et signées " Favet ", en sorte que, dans les présentes archives de Luxembourg, de tous les titres qui ont précédé l'année 1542, il y en a des copies; et depuis laditte année 1542 jusqu'à présent, les originaux qui ont esté faits y sont restés : pour la conservation desquels, en l'année 1643 après la prise de Thionville, les officiers du Conseil provincial de Luxembourg ayant fait instance par devers un gouverneur général des Pays Bas, pour faire aussy transporter à Bruxelles, ou un autre lieu de seureté, les papiers qui estoient es archives de cette ville il leur fust répondu qu'ils ne pouvoient estre en aucun lieu plus seurement qu'à Luxembourg, en sorte qu'ils y sont restez jusqu'à présent ".

Cette note résume assez bien l'histoire des archives de Luxembourg : elle contient cependant quelques erreurs que nous aurons l'occasion de redresser plus loin. Mais la date du transfert du chartrier à Vilvorde nous est fournie par plusieurs textes : elle est confirmée par ce que l'on sait des événements politiques et militaires de l'époque.

Un registre in-4° conservé aux Archives du Gouvernement grand-ducal à Luxembourg est intitulé :

" Copie des chartes originales reposant en la trésorerie des chartes à Vilvorde renvoyées de Luxembourg à maître Pierre de Waelhem, conseiller ordinaire de l'Empereur au Conseil de Brabant et garde desdites chartes en 1542 ".

Un inventaire qui figurait autrefois parmi les archives des États mentionne " que les layes ou reposent les chartes de Luxembourg sont envoyées en la trésorerie de Brabant en l'an XLII ".

Un troisième registre, intitulé Cartulaire de 1546 porte selon H. Noblom que " les originaux ont été envoyés en 1542 à la trésorerie des chartes à Wilvorte ".

Enfin, l'inventaire de l'Antiquus liber feudorum contient la mention suivante : " Estant à noter et à savoir qu'estant ledict livre transporté avec aultres chartes, l'an 1542, en ung

lieu plus assuré, on a fait copie d'iceluy.. ".

D'autre part, on sait qu'en 1541, la guerre ayant recommencé entre François 1er et Charles Quint, il fut jugé utile, pour mettre la ville de Luxembourg à même de résister à une attaque imminente, de démolir les faubourgs de Clausen et l'abbaye de Notre-Dame de Munster, et de faire sauter les murailles du château. Ce plan assez radical fut exécuté à la lettre, mais il s'avéra insuffisant, puisque la ville, attaquée le 29 août 1542, se rendit dès le lendemain.

Le château ne fut complètement détruit que quelques années plus tard, apparemment vers 1550.

Mais il est à croire que le transfert des archives eut lieu avant le siège, car cette précaution était toujours prise, ou tout au moins sérieusement envisagée, dans des circonstances analogues. Il en fut ainsi en 1643 et en 1667. Une lettre du président de Naves établit cependant que le 15 mai 1542 le chartrier était encore à Luxembourg. Ajoutons que nous avons vainement cherché dans les comptes de la recette générale de la province des indications relatives à ce transfert.

Un tel voyage, et le séjour même des chartes à Vilvorde, eurent évidemment de fâcheuses conséquences. Beaucoup de pièces se perdirent ou se détériorèrent en chemin. Il en est même qui ne quittèrent pas Luxembourg, où elles sont toujours. Enfin, un certain nombre d'entre elles furent mêlées aux chartes des ducs de Brabant. L'unité de la collection fut donc définitivement rompue.

C'est aussi au départ du chartrier que l'on doit ce fait qu'à la mort de Nicolas de Naves, au mois d'août 1546, l'office de trésorier des chartes demeura sans titulaire jusqu'au 24 août 1550, date à laquelle Jean Keck, président intérimaire du Conseil, reçut ses lettres de commission, aux anciens gages annuels de 40 florins d'or.

Enfin, Pierre de Waelhem, conseiller et garde des chartes de Brabant, fonctionnaire très actif - il a dressé en 1550 un grand inventaire des chartes de Brabant reposant en la trésorerie de Vilvorde - fut chargé de réceptionner et de conserver le chartrier venu de Luxembourg. Il jugea indispensable d'en dresser un nouvel inventaire, pour donner satisfaction aux fonctionnaires du Conseil de Luxembourg que le départ du chartrier avait privés de leur documentation. Ce travail ne ressemble en rien à celui de 1412 : c'est un véritable cartulaire, car il fournit la copie intégrale de 733 documents, rangés selon seize rubriques et transcrits dans l'ordre chronologique. On verra par la liste suivante que ce travail demeura incomplet, car il négligea aussi les pièces regardées comme inutiles en 1412. Les layettes du nouveau classement portaient les titres suivants :

Acquêts de Luxembourg primo.

Acquêts de Luxembourg secundo.

Trêves.

Reifferscheyt.

Vienne (Vianden).
Spaenheim et Vyanden.
Fiefs de Luxembourg I.
Fiefs de Luxembourg II.
Fiefs de Luxembourg III.
Fiefs de Luxembourg IV.
Juliers et Gelre.
Lorraine.
Bar.
Metz.
Marville.
L'Eyfle (Eifel).

Pierre de Waelhem ne borna pas sa tâche à cet inventaire général : il envoya au Conseil de Luxembourg un grand nombre de transcriptions, permettant de résoudre certaines questions particulières de fiefs ou de souveraineté.

Cet inventaire fut expédié à Luxembourg en 1546, si l'on en croit la note que nous avons reproduite plus haut. Les transcriptions furent collationnées par Philippe Lang, licencié en droit, conseiller ordinaire de Brabant depuis 1537. C'est donc à lui qu'il faut rapporter cette dénomination de grand volume, usitée régulièrement au XVII^e et au XVIII^e siècles. On voit par la comparaison avec l'inventaire de 1412 que le travail demeura inachevé : la seconde partie du chartrier - environ la moitié - ne put être classée et transcrite que vers le milieu du XVII^e siècle.

Le séjour des chartes de Luxembourg au château de Vilvorde ne fut pas de longue durée. Elles furent bientôt transportées à Bruxelles, au local de la Chambre des Comptes de Brabant. En dépit du cartulaire de 1546, qui suppose un classement préalable, " elles avaient été mises avec les chartes de Brabant et délaissées... confusément et sans aucun ordre si que l'on ne s'en peult servir ". Alexandre Farnèse, lieutenant-gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, avait ordonné au conseiller Houst de dresser, avec l'assistance de l'auditeur de la Chambre des Comptes commis aux affaires de Luxembourg, un nouvel et ample inventaire du chartrier. L'absence de ce conseiller, envoyé dans cette même province pour régler une question de limites, remit tout en question. On craignit que Gérard de Pauw, trésorier des chartes de Brabant, transportât, en même temps que celles-ci, les documents luxembourgeois au château de Vilvorde. Le 26 octobre 1587, le capitaine-général lui enjoignit de séparer ceux-ci des chartes de Brabant, avec l'aide de Cronendaele, greffier du Conseil des finances, et de les laisser à la Chambre des Comptes, jusqu'au retour de Houst qui aurait alors à remplir sa mission.

De Pauw ne tint aucun compte de cet ordre et transporta le chartrier de Luxembourg à Vilvorde en même temps que celui de Brabant. Le 5 mars 1588, le prince de Parme revint à la charge et lui dépêcha l'ordre de renvoyer les chartes luxembourgeoises en la Tour de la Chambre des Comptes, où son intention était qu'elles fussent désormais conservées, et inventoriées dans le plus bref délai par le conseiller Houst.

Cet incident a été mal interprété par le comte de Wynants, qui écrivit plus tard " que le conseiller Hoest avoit pris vers soi hors des chartes de Brabant, du temps et par ordre du duc de Parme, tout ce qui touchoit Luxembourg et même des pièces touchant Brabant, à prétexte qu'elles étoient communes pour les deux duchés ".

" L'inventaire de 1588 des chartes de Brabant présente un grand nombre de pièces qui ont été tirées du château de Vilvorde pour être mises avec les chartes de Luxembourg ".

Dans la réalité, Houst ne fit que rétablir la situation ancienne, et tenta de reconstituer, dans la mesure du possible, le chartrier venu de Luxembourg en 1542.

Son rôle se borna d'ailleurs à cette simple mise au point, car aucun inventaire ne devait voir le jour avant 1615. Il établit néanmoins que si le garde des chartes de Brabant était chargé de la conservation matérielle des chartes de Luxembourg, la direction réelle, c'est-à-dire l'utilisation pour les besoins de l'administration et la défense des intérêts du prince, fut laissée, comme il convenait, aux conseillers-maîtres et aux auditeurs de la Chambre des Comptes à titre du Luxembourg.

Si le chartrier de Brabant ne quitta Vilvorde qu'à la fin du XVII^e siècle, celui du Luxembourg fut ramené à Bruxelles bien avant cette époque, apparemment vers 1615, et ne cessa dès lors d'être gardé en la " thour " de la Chambre des Comptes. Il ne tarda pas à être l'objet d'un nouvel inventaire de grande envergure, dont la rédaction fut confiée à Jean Benninck, président du Conseil et garde des chartes de Luxembourg. Ce personnage était originaire du pays d'Utrecht. Lors de la sécession des Provinces-Unies, il demeura fidèle aux souverains espagnols, et exerça successivement les charges de conseiller au Grand Conseil de Malines, puis, au Conseil de Luxembourg, celles de procureur général (patentes du 24 juillet 1593), de conseiller ordinaire (- du 29 avril 1594) de président (du 2 janvier 1601) et de trésorier des chartes (- du 5 mars 1614). Il importe de remarquer ici que, si au cours des deux siècles précédents, le prince confiait de préférence l'inventorisation des chartes de Luxembourg à des fonctionnaires brabançons envoyés en mission dans cette province, les archiducs et leurs successeurs, à dater du jour où ce même chartrier fut conservé à la Chambre des Comptes à Bruxelles, désignèrent, pour, exécuter de semblables travaux, des Luxembourgeois ou tout au moins des hommes connaissant bien ce pays, son histoire, ses institutions et les langues que l'on y parlait.

Jean Benninck s'acquitta fort bien de sa mission. Le manuscrit original de son ouvrage est conservé aujourd'hui aux Archives générales du Royaume, sous la cote 104 des inventaires de la deuxième section.

C'est un registre grand in folio de 326 feuillets intitulé " Inventaire des chartes des pays duché de Luxembourg et conté de Chiny transportés et gardés au Pays-Bas, faict et dressé à l'ordonnance des sérénissimes archiducs Albert et Isabel Clara Eugenia l'an mille six cens et quinze par Jehan Benninck président du Conseil ordonné esdits pays et garde desdictes chartres ".

Ce titre pourtant très clair a induit en erreur le conseiller Wynants, qui voit dans l'expression " transportées et gardées au Pays-Bas " un motif de croire qu'une partie de ces chartes a pu venir de Bohême, lorsque Philippe le Bon acquit le duché de Luxembourg.

L'inventaire de Benninck est constitué de plusieurs travaux particuliers, car, à l'instar de ce qui avait été fait en 1412, ce fonctionnaire considéra les layettes formées par lui comme autant de fonds indépendants. En 1615, il en dénombra ainsi vingt-neuf. Plus tard, en novembre 1620, au cours d'une mission à Bruxelles, il inventoria de même une trentième layette qui lui fut remise " sans ordre et fort confuse ". Enfin, on joignit à ce travail une trente et unième layette, à une date que nous ne pouvons déterminer, mais qui est postérieure à l'année 1625. L'inventaire de Jean Benninck, dans sa forme définitive, comprit donc trente et une layettes, dont nous donnons ici l'intitulation, avec, entre parenthèses, le nombre des pièces constituant chacune d'elles :

Laye première Acquests de Luxembourg, primo (46).

Laye II Acquests de Luxembourg, secundo (21).

Laye III Trêves primo (31).

Laye IV Reif ferscheit (19).

Laye V Vienne, alias Vianden (29).

Laye VI Saint-Vit, Butgenbach (21).

Laye VII Fiefs de Luxembourg, primo (39).

Laye VIII Fiefs de Luxembourg, secundo (59).

Laye IX Fiefs de Luxembourg, tertio (75).

Laye X Fiefs de Luxembourg, quarto (39).

Laye XI Juliers et Gueldres (36).

Laye XII Lorraine (22).

Laye XIII Bar (63).

Laye XIV Aletz (22).

Laye XV Marville (35).

Laye XVI L'Eyf fle (78).

Laye XVII Wenceslaus, dernier comte et premier ducq de Luxembourg (23).

Laye XVIII Anthoine duc de Brabant, Elisabeth de Gorlitz, Jehan duc de Bavière, Elisabeth de Gorlitz (54).

Laye XIX Traitez entre Philippe duc de Bourgogne et Elisabeth de Gorlitz (21).

Laye XX Traitez entre Philippe duc de Bourgogne et les ducqs de Saxe primo (40).

Laye XXI Traitez entre Philippe duc de Bourgogne et les ducqs de Saxe, secundo (11).

Laye XXII Engagières des domaines de Luxembourg (12).

Laye XXIII Estatz du pays de Luxembourg (8).

Laye XXIV Trêves, secundo (8).

Laye XXV Fiefs de Luxembourg, quinto (16).

Laye XXVI Verdun (5).

Laye XXVII Rochefort (9).

Laye XXVIII Mixta de Luxembourg et non appartenans aux chartres de Luxembourg (13)

Laye XXIX Mixta de Luxembourg, primo (17).

Laye XXX Mixta de Luxembourg, secundo (26)

Laye XXXI Mixta de Luxembourg, tertio touchant les engagements et désengagements des parties du domaine de Luxembourg (27).

La numérotation interne de chacune des layettes varie assez bien dans les copies que nous avons conservées de l'inventaire de Jean Benninck. Elles sont assez nombreuses :

Le registre 723 de la Chambre des Comptes contient une copie complète, exécutée à la fin du XVIIe siècle, et qui a l'avantage de donner en marge de chaque article la date selon l'ancien style ;

Le registre 995 des Manuscrits divers de la deuxième section reproduit textuellement l'inventaire 104 ;

L'inventaire 105 de la deuxième section, registre in folio de 280 pages, n'est qu'une copie assez mauvaise, offrant cette particularité de donner pour chaque layette un nombre de numéros sensiblement plus grand que dans l'inventaire 104. Cette erreur provient de ce que le copiste n'a pas tenu compte du fait qu'en 1615 on faisait rentrer sous la même cote déterminative plusieurs pièces distinctes. L'inventaire 105 est muni d'une sorte d'index fort rudimentaire et traite aussi des chartes de Namur, qui n'ont aucun rapport avec celles de Luxembourg. Le nombre total des numéros du chartrier est de 1006 d'après ce travail ;

Le registre 100 des manuscrits divers, copie textuelle du précédent ;

Le registre coté X, 15 des archives anciennes du Gouvernement grand ducal à Luxembourg, copie ou second exemplaire de l'inventaire 104 précité.

Les chiffres que nous avons donnés entre parenthèses, en face de l'intitulation de chacune des trente et une layettes, sont ceux qui correspondent au classement de Benninck. Les différences que l'on constate avec ceux que nous donne le bordereau qui figure en tête de l'inventaire 105 de la 2e Section sont clairement expliquées par un tableau de récolement que l'on trouve sur une feuille de garde insérée plus tard dans ce même volume. Quant aux méthodes de travail de Jean Benninck, elles ne diffèrent guère de celles qui avaient été adoptées par les rédacteurs de l'inventaire de 1412. Il utilise de même, pour les seize premières layettes, le cartulaire de 1546. Ses analyses sont cependant inférieures à celles de 1412 : elles sont plus courtes, moins précises, ne mentionnent point les dates, ne donnent aucune idée de la nature juridique des actes. Mais son travail a porté, malgré les pertes inévitables, sur un plus grand nombre de documents des liasses ont été décomposées et leurs parties envisagées pour elles-mêmes, et non plus en fonction d'une vague intitulation générale. Cependant, Benninck laissa subsister de nombreux trousseaux : le n° 1 de la layette XXII comprenait douze pièces sur parchemin, relatives à l'engagère des terres de Durbuy, Bastogne et Marche en 1411.

D'autre part, dans l'espoir de faire respecter un classement matériel conforme à l'inventaire, Benninck fit inscrire sur chaque pièce un numéro d'ordre. C'est ce chiffre

romain que nous avons appelé la marque B. Elle déterminait la place du document dans sa layette, mais il n'y était joint aucune indication permettant de reconnaître d'emblée, le cas échéant, la layette elle-même.

Malgré ses défauts, l'inventaire de Jean Benninck ne fut pas modifié pendant trois siècles. Les nombreuses copies qui en furent faites se bornèrent à détailler, de ci de là, un article traité sommairement. Bien mieux, la Chambre des Comptes décida de faire transcrire tous les documents du chartrier dans l'ordre de l'inventaire. Ce travail important fut exécuté avec beaucoup de conscience et d'habileté par Jean-Georges Montzel, de Trêves, maître es arts libéraux et philosophie en l'an 1625. Il en résulta quatre superbes volumes que l'on appela les " Tomes des chartres ", et qui sont conservés aujourd'hui sous les numéros 36 à 39 de la Chambre des Comptes. Le premier tome contient les layettes I à XII, le second les layettes XIII à XIX, le troisième les layettes XX à XXIII, le quatrième les layettes XXIV à XXX. On remarquera que les pièces formant la layette XXXI ne furent pas transcrites. Cette constatation nous a conduit à cette conclusion que cette layette ne fut inventoriée qu'après 1625, sans que l'intervention de Benninck puisse être établie.

Le Gouvernement grand-ducal possède la copie des tomes II, III et IV, ou numéros 37, 38, 39 de la Chambre des comptes. Chacun des volumes porte cette inscription :

" Ce volume, avec deux autres, contenant copie des tiltres et documens reposans en l'archive de la Chambre des Comptes, à Bruxelles, on instance et par intervention et diligence de Messire Jacob, conseiller et maître en la dite Chambre, a esté escript et envoyé en cette ville de Luxembourg au mois de février l'an 1662 pour estre mis aux chartres "

" (Signé) Eustache Wiltheim "

Le premier volume n'a donc jamais existé. Il était inutile d'expédier à Luxembourg cette partie du travail, puisque le Conseil provincial pouvait disposer du Grand volume de 1546 ou copie des seize premières layettes. Et de même, le tome II ne fut transcrit qu'à partir de la layette XVII.

Cependant, il existe à la Bibliothèque nationale, à Paris, une copie du premier tome. Elle est conservée au Département des manuscrits, fonds latin n° 9290. C'est un fort volume de 766 feuillets, non compris l'index, qui en compte 66, et contenant 520 actes. Il est intitulé " Index ou registre des choses principales laides par les Ducqz de Luxembourg et contenues au premier tome des chartes du Duché de Luxembourg et comté de Chiny ", ou mieux " Registrum chartarum ducatus Luxemburgi comitatusque de Chiny ", titre qui lui a valu la place qu'il occupe aujourd'hui dans le fonds latin.

Au bas du dernier feuillet, on lit en outre :

" Ce présent volume a esté copié hors d'un registre aux chartres du pays duché de Luxembourg et comté de Chiny contenant 719 feuillets, reposant en la Chambre des Comptes du Roy en Brabant. Quod attestor (S.) B. Favet "

A ce travail se rattache un curieux inventaire dont nous avons déjà parlé et qui est conservé au même département, n° 22487 du fonds français. C'est un registre de 278 feuillets intitulé :

" Inventaire des titres, papiers, acts et enseignemens du duché de Luxembourg et comté de Chiny qui se sont trouvez es chartes et archives de laditte province gardées en la ville de Luxembourg, dans une chambre voûtée, destinée à cet effet, vulgairement applé la Voûte situé au lieu dit la Chancellerie, à la garde desquels a toujours esté commis un officier particulier sous le titre de garde des chartres, avec gages et appointemens.

Fait et dressé par moy ci-devant conseiller du Roy, son procureur général au Conseil provincial de Luxembourg soussigné, en exécution des ordres de Sa Majesté contenus en la lettre de cachet du 19 décembre 1695 (signé) Bourcier ".

Une note inscrite à la fin de l'inventaire nous apprend que le travail commencé le 9 janvier 1696, fut terminé le 2,1 mai de la même année. Ce court laps de temps suffit à montrer qu'il ne peut être question d'une inventorisation proprement dite. Le procureur Bourcier se contenta d'établir une liste de registes, dressée d'après les tomes des chartes envoyés en copie à Luxembourg et les pièces originales qui y étaient conservées. Les analyses furent rangées, dans l'ordre chronologique, sous les cinq rubriques suivantes :

Titres et actes concernant les maisons souveraines du pays, tels que contrats de mariage, testaments, accords domestiques, successions, etc., 963-1555 ;

Traités, concordats, conférences et autres instruments diplomatiques, 1237-1615 ;

Actes d'acquisition des domaines particuliers de divers seigneurs du pays de Luxembourg, 1214-1603 ;

Reliefs de foi et hommage par les seigneurs vassaux, 1220-1653 ;

Concessions, donations, fondations, privilèges des villes, patronages et bénéfices, 643-1676.

Cet inventaire est donc un travail d'allure historique, assez comparable à celui que le président de Naves avait entrepris au début du XVI^e siècle. Il ne répond à aucun classement matériel des pièces dont il relate la teneur.

Il existe une copie de ce travail aux Archives nationales à Paris. Elle porte le n° 1245 du fonds des monuments historiques, série K K et consiste en un registre in folio de 272 feuillets, d'une écriture assez régulière et d'un maniement peu aisé.

Le grand inventaire de Benninck correspondait, nous l'avons dit, à un classement matériel des pièces. Ce classement parut fort commode aux conseillers de finances qui, le 21

novembre 1620, publièrent un ordre touchant la garde " des chartres originelles de leur pays et duché de Luxembourg reposans en la Chambre des Comptes à Bruxelles ". Ce règlement qui visait surtout à interdire l'accès du dépôt et à préserver les sceaux de la destruction enjoignait au président des Comptes, " aux gardes des chartres et des clefs d'icelles " d'empêcher la consultation directe des originaux, à moins de commandement exprès, et de veiller à ce que l'on se contentât d'inspecter le nouvel inventaire, ou sa copie reposant en la Chambre des Comptes. L'accès des chartes était rigoureusement subordonné à une autorisation du Gouverneur général ou du Conseil des finances.

Il était prescrit de faire confectionner une forte serrure pour la porte de la chambre aux chartes. Le président de la Chambre et, en son absence, le plus ancien maître en conserveraient la clef. Les gardes des chartes eux-mêmes n'auraient accès dans cette pièce qu'en présence d'un autre officier à désigner par le grand bureau de la Chambre.

Le greffier de Schraepere, jusqu'ici détenteur de la clef du dépôt, et les autres fonctionnaires des Comptes devaient interdire absolument la consultation des originaux. Il fallait en outre une permission officielle pour consulter même l'inventaire, " ou copie de l'ancien livre escript en bon caractère ".

On ne sait si ces mesures presque draconiennes furent observées. D'ailleurs, on eut soin de confectionner des copies parfois très développées du manuscrit de Benninck : elles rendirent plus abordables les diverses parties du chartrier. Citons, par exemple, la table alphabétique comme aujourd'hui sous le n° 101 des inventaires de la 2e section, qui facilite considérablement les recherches dans les tomes de Montzel, et surtout la copie faite de l'inventaire de Benninck vers 1762, lorsque les nécessités du service amenèrent l'office des terres contestées du Conseil privé à utiliser fréquemment les actes anciens. Cette copie, qui n'est autre que l'inventaire 105 de la 2e Section dont nous avons déjà parlé, est peut-être, en dépit de ses erreurs, plus commode que le manuscrit original. Elle mentionne en effet la date, le numéro de la layette et la coté particulière de chaque pièce.

A cet inventaire se rattache une mesure prise pour maintenir plus aisément l'ordre dans le classement matériel des pièces. Une nouvelle marque, celle que nous avons désignée par la lettre c, fut inscrite au dos de chaque document. Elle se rapportait aux subdivisions de 1615, et se bornait dès lors à reproduire, derrière le numéro de layette en chiffres romains, le chiffre arabe qui avait été apposé du temps du président Benninck.

C'est ainsi que le numéro 30 de Verkooren porte la marque II, 14 = c, ce qui veut dire que cette pièce est la quatorzième de la layette II : Acquets de Luxembourg secundo.

Les événements politiques et militaires de la seconde moitié du XVIIIe siècle rendirent inutiles tout ce travail et toutes ces précautions. En 1747, le roi Louis XV, dont les armées venaient de conquérir les Pays-Bas, ordonna à Courchetet d'Esnans, conseiller au Parlement de Besançon, d'inspecter tous les dépôts d'archives de nos provinces, d'en faire l'inventaire et de se faire remettre les documents intéressant la France. Il s'agissait de récupérer les originaux ou de prendre des copies des titres relatifs à des territoires cédés

par le Traité des Pyrénées (1659) ou revendiqués par la France en vue du Traité de paix qui devait être signé à Aix-la-Chapelle (1748).

d'Esnans rédigea 21 volumes d'inventaires et 155 de copies. Tous sont conservés aux Archives Nationales à Paris où ils constituent le fonds qui porte le nom de ce conseiller. Ces registres n'ont d'ailleurs guère d'intérêt, car ils se bornent à reproduire les documents déjà transcrits dans les tomes de chartes de nos diverses provinces.

Au surplus, le 30 octobre 1745, les Français, qui occupaient Bruxelles, firent main basse sur plusieurs milliers de documents de la Chambre des Comptes de Brabant, les empilèrent dans de grandes caisses et les envoyèrent à Lille, au dépôt de la Chambre des Comptes de Flandre. Environ quatre-vingts originaux du Trésor des chartes de Luxembourg furent ainsi soustraits. Il ne semble pas qu'un procès-verbal circonstancié ait été dressé, mais des annotations, inscrites dans l'inventaire 104 de la 2e Section et dans les quatre tomes des chartes, permettent de mesurer l'étendue de ce désastre.

En 1769, l'application du traité dit des limites, signé le 16 mai entre l'impératrice Marie-Thérèse et Louis XV, entraîna un démembrement encore plus considérable. En vertu de l'article 38 de cette convention, des restitutions réciproques d'archives avaient été prescrites. Un décret du 3 juillet 1769 admit le principe de la rétroactivité, en établissant les règles selon lesquelles seraient appliqués les articles 54 du Traité des Pyrénées (1659), 20 du Traité de Nimègne (1678), 16 du Traité de Rijswijck (1697), 12 et 15 du Traité d'Utrecht (1713), 11 du Traité d'Aix-la-Chapelle (1748). Ces règles, énumérées d'ailleurs par l'article 38 du Traité des Limites, étaient difficiles à suivre. Chacune des deux puissances devait rester en possession des titres et documents communs aux lieux et pays appartenant à l'une et l'autre ; 2° les documents enlevés en 1748 contrairement à cette règle devaient être restitués par la France ; 3° les titres et documents intéressant exclusivement les possessions et les droits de l'une des deux parties devaient lui être remis en toute loyauté.

On possède le procès-verbal de la séparation des archives conservées aux dépôts de Bruxelles, Namur, Luxembourg, Metz, Nancy, Gand et Douai. Les délégués des deux Gouvernements furent, pour la France le jurisconsulte Frédéric Pfeffel, et, pour les Pays-Bas, le comte Jean-Baptiste de Wynants conseiller honoraire et garde des chartes de Brabant. Leurs opérations, commencées contradictoirement le 6 novembre 1769, se terminèrent le 22 mai 1771. Elles avantageaient la France, qui obtint une multitude de documents précieux et ne voulut restituer aux Pays-Bas, spécialement au Luxembourg, que des pièces sans grande valeur.

D'après ce procès-verbal, le chartrier de Luxembourg faisait partie des archives du Conseil d'État et de l'Audience, déposées à l'hôtel de la Chambre des Comptes à Bruxelles, tandis que les tomes où ces documents avaient été transcrits appartenaient aux archives propres de cette Chambre.

Si, pour les registres, le délégué français ne se montra pas fort exigeant, il n'en fut pas de

même pour les originaux du chartrier. Onze pages du procès-verbal sont consacrées à une brève analyse des pièces soustraites. Elles furent répertoriées sommairement selon les layettes et les numéros qu'elles avaient reçus quelques années auparavant.

Disparurent ainsi plus de deux cents actes sur parchemin, tous très importants, et dont plusieurs n'avaient que des rapports très éloignés avec les territoires que les traites reconnaissent à la France. On peut retrouver dans les inventaires manuscrits et dans les tomes des chartes des annotations conformes à l'énoncé du procès-verbal. Toute la layette VIII, celles de Verdun, de Metz, de Bar, de la Lorraine, même celle de l'Eifel furent ainsi confisquées par le commissaire Pfeffel.

Pour en finir avec ce démembrement de 1769, disons qu'un certain nombre des pièces enlevées se trouvent actuellement aux Archives Nationales à Paris. La série J ou Trésor des chartes comprend une layette, cotée 608 : elle groupe des chartes des rois de France et des comtes de Luxembourg de 1292 à 1399.

La série K, Documents historiques, contient, sous le numéro 1196, des chartes relatives au Luxembourg de 1231 à 1681.

M. Nélis, au cours d'une mission scientifique à Paris en 1909, a pu relever l'analyse sommaire des documents luxembourgeois de cette dernière série. Nous avons confronté les notes qu'il a bien voulu nous communiquer avec les numéros du classement de Verkooren et les transcriptions des tomes de la Chambre des Comptes. Voici le tableau de cette concordance :

Numéros de Paris. Numéros de Verkooren. Numéros des tomes.

K. 1196 - 1 51 37 fol. 54
 " 1bis 106 36 " 578
 " 2 151 37 " 75
 " 3 203 36 " 73v°
 " 4 204 36 " 75v°
 " 5 237 37 " 68
 " 6 258 37 " 52v°
 " 6bis 300 36 " 273
 " 7 329 37 " 2
 " 8 385 37 " 81v°
 " 9 619 37 " 42
 " 10 679 37 " 18v°
 " 11 716 36 " 53
 " 12 744 37 " 55v°
 " 14 1945 39 " 365v°

Toutes les pièces de cette série K. 1196 sont donc des chartes de Luxembourg enlevées en

1748 (par exemple les nos 6 et 9) ou en 1769 (entre autres les nos 3 et 11).

On peut s'étonner de voir à Paris, où ils n'ont que faire des documents dont la place est logiquement à Nancy ou à Bar-le-Duc, puisque les traités n'ont point voulu les laisser à Bruxelles.

Cette fraction importante du chartrier de Luxembourg n'est pas la seule que l'on pourrait trouver en France. Bien des pièces ont dû être réparties entre divers dépôts des départements : il faudrait de longues recherches pour déterminer exactement leur situation d'aujourd'hui.

Le chartrier de Luxembourg ainsi démembré demeura en l'hôtel de la Chambre des Comptes à Bruxelles jusqu'en 1794. Un mémoire de Wynants nous décrit la consistance de ce vaste dépôt qui se trouvait à la fausse porte de Namur. Bornons-nous simplement aux documents relatifs au duché de Luxembourg et comté de Chiny.

Au Grand bureau, dans la quatrième salle, on conservait les comptes des domaines de Luxembourg, Arlon, Virton, Bastogne, etc., ainsi que les chassereaux, les comptes des aides et subsides, les cartulaires, les rapports des commissaires envoyés en inspection dans la province et les règlements forestiers. Dans la huitième salle, se trouvaient les comptes des droits d'entrée et de sortie de Luxembourg, Marche et Saint-Vith avec leurs acquits. On avait relégué dans la neuvième salle les comptes des officiers de justice et leurs pièces justificatives.

Dans les greniers, on conservait les comptes et papiers des différents domaines aliénés ou séparés des Pays-Bas Autrichiens, tels que ceux de Thionville, Ivoix, Montmédy, Chauvency et Marville.

Dans la tour des chartes une première chambre était réservée au chartrier de Brabant, une seconde aux papiers de la Chambre des Comptes et les deux autres aux archives de l'Audience.

Il est à présumer que les chartes de Luxembourg se trouvaient avec celles du Brabant. Le conseiller Wynants, qui présenta vers le même temps un projet de rédaction d'un Corpus diplomatum austraco-belgicum, signalait le chartrier comme l'une des collections à utiliser à cet effet, et constatait que beaucoup de pièces reprises dans les inventaires avaient disparu. C'est pour obvier aux inconvénients résultant de ces nombreuses lacunes que Wynants proposait de dresser ce Corpus non d'après les originaux, mais en suivant les cartulaires et les tomes de chartes conservés à la Chambre des Comptes.

Après la bataille de Fleurus, les Autrichiens contraints d'évacuer Bruxelles, emportèrent quatre cents caisses bourrées de documents. Elles furent acheminées sur Vienne par la Hollande, le Rhin, le Main et le Danube. Les chartriers de Brabant de Flandre et de Luxembourg qui faisaient partie du convoi furent ainsi pendant plusieurs années livrés à tous les hasards.

Ces archives restèrent à Vienne pendant trois quarts de siècle. Malgré leur importance elles ne furent pas comprises dans la restitution partielle, imposée à l'Autriche par le traité de Campoformio, qui permit à notre pays de récupérer cent vingt-cinq caisses de documents. De même, en 1815, lorsque les Français rendirent au roi des Pays-Bas les papiers qu'ils avaient pris à Vienne en 1809. Les chartes luxembourgeoises, comme celles de Brabant et de Flandre, n'avaient pas épuisé la série de leurs pérégrinations : leur séjour dans la capitale autrichienne devait se prolonger pendant un demi-siècle encore.

En 1855 cependant, un accord fut signé entre la Belgique et l'Autriche. Les documents transportés à Vienne en 1794 devaient être restitués, en échange de papiers intéressant plus généralement la politique européenne de l'ancien empire.

C'est en vertu de cette convention que Gachard, archiviste général du Royaume, réceptionna, en février 1857, les chartes de Flandre et celles de la trésorerie du Brabant, en octobre 1863, la seconde partie des chartes de Brabant, environ six cent quatre-vingts pièces, et enfin, au mois d'avril 1865, la plus grande part, environ six cents documents, des chartes de la trésorerie des ducs de Luxembourg.

L'Autriche avait soulevé quelques objections au sujet de ces dernières : elle estimait qu'un autre pays pouvait revendiquer un certain nombre de pièces. Il s'agissait de la Hollande, qui aurait pu élever des prétentions sur les chartes intéressant la partie grand-ducale de l'ancien duché.

La Belgique reconnut d'ailleurs, selon Van Werveke le droit de Co-propriété du Grand-Duché de Luxembourg, et s'engagea à fournir une copie de tout le trésor des chartes. Les copies se font encore attendre, ajoute amèrement cet auteur, qui semble avoir perdu de vue que les archives du Gouvernement grand-ducal possèdent un exemplaire des tomes des chartes nos II, III et IV et un excellent travail qui équivaut au tome I de cette collection.

La restitution du mois d'octobre 1863 est intéressante : elle montre que de nombreuses chartes luxembourgeoises avaient été mêlées à celles de Brabant. L'inventaire 104 de la 2e Section contient, collée à la couverture, une liste des pièces qui furent retirées de la trésorerie de Brabant dès 1863. Elle comprend 37 numéros, cotés entre 31 et 332, s'étendant chronologiquement du 25 juillet 1349 au 28 mai 1642, et elle est fort loin d'être complète. L'inventaire 406 de la 2e Section est plus explicite à cet égard et l'on voit que pour un grand nombre de pièces, environ la sixième partie de la restitution, des annotations fort claires permirent à M. Van Rossum, employé aux Archives Générales, de les placer séparément dans un ordre qu'indiquaient les marques anciennes des layettes de 1615.

Lorsqu'en octobre 1865, le chartrier lui-même, environ six cents pièces, revint à Bruxelles, il fut possible de rétablir, grâce à l'inventaire qui y avait été joint, le classement de Jean Benninck. Nous n'avons pas retrouvé cet inventaire, mais nous savons, d'après certaines indications marquées au dos des pièces, que ce travail leur avait attribué une numérotation selon le chiffre romain de la marque c, mais avec de légères variantes pour

ce qui regarde le chiffre arabe qui complétait ce signe.

Notons en passant que l'inventaire 406 ne mentionne pas la restitution de 1865, sans doute parce que le chartrier de Luxembourg fut un moment rattaché à la 1^{ère} Section des Archives Générales.

Au 21 juin 1866, la collection reconstituée selon l'ancien inventaire par layettes comptait 643 documents. On se rappelle que, vers 1620, ce nombre était de 1006, bien que plusieurs chartes fussent parfois réunies sous un seul numéro. Pour prendre une moyenne, la première layette contenait alors quarante-six pièces : il ne nous en reste que dix-huit. Si les pertes n'ont pas été partout aussi grandes, notons par contre que toutes les chartes relatives aux territoires conquis par la France, et qui formaient à elles seules des layettes particulières, furent enlevées en 1748 et en 1769.

Ce long séjour du chartrier à Vienne eut des conséquences importantes. De nombreuses pièces furent perdues au cours du voyage et oubliées lors du renvoi de 1865. En outre, le personnel des Archives Générales, constatant dans la collection des lacunes que n'expliquaient point les inventaires, trouva bon de combler ces vides en faisant appel à un grand nombre de documents relatifs au Luxembourg, tels qu'octrois, sentences des Conseils de justice, quittances, actes notariés, patentes, etc. La plupart de ces pièces furent même retirées de dossiers qu'il eût été parfaitement possible de classer avec le fonds auquel ils appartenaient et qui, maladroitement décomposés, sont aujourd'hui difficiles à utiliser et même à retrouver. C'est à ces documents absolument étrangers que la collection des chartes de Luxembourg est redevable d'avoir perdu le caractère d'un véritable chartrier et de comprendre près de 1000 numéros.

Par contre, un certain nombre de documents jusqu'alors rangés dans les layettes furent retirés et classés avec les registres de la Chambre des Comptes, sous prétexte que leur volume ou leur format les apparentait plus à ceux-ci qu'à des chartes.

Il en fut ainsi du n° 48 de la layette XXV. Une pièce de la layette VI devint le n° 1000bis des cartulaires et manuscrits. Bien plus, il fut formé sous le nom de " Recueil de document divers concernant le Luxembourg " un volume factice de 340 feuillets réunissant les pièces n° 21 de la layettes XIX, nos 2, 3, 12, 13, 14, et 17 de la layette XXIX, et douze autres documents provenant du même fonds et concernant la désengagère de diverses seigneuries.

Le grand inventaire analytique publié par M. Verkooren reflète cette situation artificielle, mais des renvois judicieux permettent de reconnaître assez aisément la provenance de toutes les pièces dont il a traité. On peut regretter cependant que le problème essentiel du chartrier n'ait point été résolu, ni même envisagé sérieusement.

M. Verkooren a d'ailleurs, avec beaucoup de raison, rattaché directement aux originaux les pièces que l'on ne connaissait que par les copies des tomes de chartes. Dès lors, son travail arrêté à l'année 1555 réunit tous les documents qui constituaient le chartrier du

Luxembourg au moment de son transfert à Vilvorde.

La publication de cet inventaire a diminué quelque peu l'importance des recueils du président Wurth-Paquet, faits d'après les copies de Luxembourg et aussi d'après des notes lui remises par des fonctionnaires des Archives Générales, notamment Pinchart, alors chef de la 2e Section. Par contre, malgré la grande précision des analyses, des tables et des renvois, elle n'a pas rendu inutile, même pour la période sur laquelle le travail a porté, la consultation des anciens inventaires manuscrits. Ceux-ci permettent de reconnaître la layette dont chaque pièce relève logiquement, et de l'expliquer ainsi par les documents qui voisinaient anciennement avec elle et, concernaient par conséquent les mêmes fiefs ou les mêmes affaires générales. Les registres 36 à 39 de la Chambre des Comptes, qui répondent à l'inventaire de 1615 (nos 104 ou 105 de la 2e Section) peuvent rendre à cet égard les plus précieux services.

L'inventaire de 1412 est assurément plus important. Il est méthodique, répond mieux aux circonstances qui ont présidé à la formation du chartrier. Il donne l'analyse de documents déjà disparus à l'époque de Jean Benninck, et fait ressortir très clairement la nature juridique des actes, que les archivistes modernes ne parviennent pas toujours à déterminer. Malheureusement, il est difficile d'établir la concordance des analyses avec les numéros de M. Verkooren. Un premier moyen est de s'y reporter immédiatement par une simple réduction, lorsque les dates sont données.

Sans cette indication, il faut recourir à l'inventaire de 1615, confronter les indicatifs des layettes et le nombre de pièces dans chacune d'elles. Cette seconde méthode est fort lente, et l'on ne pourrait en garantir l'efficacité.

Pour nous résumer, les anciens inventaires permettraient de reclasser virtuellement le chartrier de Luxembourg, et d'en revenir au principe de la provenance qui n'a été que trop méconnu. On pourrait sans inconvénient s'arrêter à 1615, époque où le Trésor des chartes cesse d'être un fonds d'archives vivant pour rentrer dans la documentation générale du pouvoir central. Cependant, cette opération, même si elle se borne à la théorie, ne paraît pas à conseiller. Le chartrier a subi trop d'amputations et a été réduit de moitié à peu près. De plus, le classement actuel est entré dans les habitudes et repose sur un inventaire imprimé qui, par un système de concordances assez simple, en atténue, dans une large mesure, les principaux inconvénients.

Contenu et structure

CONTENU

On désigne sous le nom de chartes de Luxembourg aux Archives générales du Royaume une importante collection de documents, presque tous sur parchemin, dont les plus anciens sont du XIIe siècle, les plus récents du XVIIIe, et qui se rapportent tous aux territoires qui relevaient autrefois des Duché de Luxembourg et Comté de Chiny.

Les pièces sont aujourd'hui renfermées dans de grandes enveloppes, disposées sur champ dans vingt-huit cartons du modèle ordinaire des Archives générales. L'état de conservation des documents, comme aussi des sceaux, est remarquable.

Au coin supérieur gauche de chaque enveloppe, on trouve imprimé l'indicatif " CHARTES DE Luxembourg " et la mention manuscrite de la date réduite en style moderne, avec un numéro d'ordre. Ces indications se retrouvent sur les documents eux-mêmes. Elles sont de la main de M.A. Verkooren

2

.

De plus, on trouve assez souvent une note au crayon relative à un séjour des actes à Vienne, et l'indication à l'encre que la pièce a été copiée ou publiée, avec le nom de l'érudite et la date.

M. Verkooren a placé en tête de son inventaire une introduction critique fort détaillée, où il a pu décrire, avec une précision minutieuse, tous les registres et recueils qu'il appelle généralement " cartulaires ". Par contre, il n'a consacré aux chartes originales, dont ces " cartulaires " ne font que reproduire plus ou moins exactement le texte, qu'une très brève mention. Le présent travail voudrait combler cette lacune, retracer l'histoire de la collection et montrer les rapports qui existent entre les nombreux recueils de chartes luxembourgeoises que l'on trouve dans divers dépôts de Belgique et de l'étranger.

On ne sait rien des origines du trésor des chartes des comtes luxembourgeois. Les documents les plus anciens qui s'y sont trouvés ne remontaient pas au-delà du XIIe siècle. Et même, ce n'est qu'au cours du siècle suivant que le chartrier acquit sa véritable consistance, avec les progrès territoriaux de la maison comtale et l'accroissement du nombre de ses vassaux.

2 Le travail s'arrête à l'année 1555 et au numéro 2352. Le classement matériel des chartes répond exactement aux analyses très détaillées qu'en donne M. Verkooren. C'est ainsi que la première pièce du chartrier ne porte point le n° 1, mais le n° 6, sous lequel elle est reprise dans l'inventaire imprimé. Ce mode de classement est peu rationnel : s'il présente l'avantage de répondre à de bonnes tables, il entrave la communication rapide des documents aux travailleurs et rend difficile tout récolement sérieux.

Le trésor des chartes comprend dès le principe 1° les titres de propriété politique du souverain, c'est-à-dire les traités, accords, concordats et autres instruments diplomatiques passés avec les États voisins : principautés de Liège et de Stavelot, électorat de Trèves, duchés de Lorraine, de Bar et de Bouillon, évêchés de Metz et de Verdun, comté de Namur, etc. ; 2° les actes d'acquisition par le souverain de diverses terres et seigneuries incorporées au comté puis duché, comme La Roche, Orchimont, Vianden, etc. ; 3° les pièces relatives à leur maison, tels que contrats de mariage, accords domestiques, testaments, successions, etc. ; 4° les actes de relief, de reprise et de dénombrement de fiefs passés par leurs vassaux ; 5° les reversales des concessions, fondations ou dotations diverses au profit des abbayes, des églises, des villes, des communautés ou de seigneurs particuliers. La trésorerie renfermait aussi des actes émanés du souverain lui-même, lorsque, par exemple, les obligations y inscrites étaient accomplies ou lorsqu'ils n'avaient pas été expédiés.

Description des séries et des éléments

INVENTAIRE DES CHARTES ET CARTULAIRES DU LUXEMBOURG

ANNEXE

LISTE DES GARDES-CHARTES DU LUXEMBOURG JUSQU'À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE AVEC LA DATE DE LEUR COMMISSION (1).

- 1** Gilles de Busleyden l'aîné (30 septembre 1480).
- 2** Henri Hoecklin (30 mai 1498).
- 3** Nicolas de Naves (9 mai 1517) jusqu'en août 1546 (2) .
- 4** Jean Keck (24 août 1550) (3).
- 5** Pierre Van der Aa (28 juillet 1569) (4).
- 6** Remacle Huart (5 février 1592).
- 7** Jean Benninck (5 mars 1614).
- 8** Eustache Wiltheim (26 décembre 1631).
- 9** Antoine du Fresne (11 avril 1668).
- 10** Louis de la Neuveforge (17 mars 1670).
- 11** Augustin Lanser (12 avril 1673) intérimaire.
- 12** Louis-François de Spenray (30 avril 1677) intérimaire.
- 13** Jacques-Ignace de Cassal (11 février 1680).
- 14** Christophe d'Arnoult, baron de Meysenbourg (23 juillet 1721).
- 15** Le président de Heyden (14 mars 1746).
- 16** Charles-Antoine du Prel (14 mai 1755).
- 17** François-Chrétien de Gerden (21 janvier 1762).

18 François du Rieux (23 mai 1788).

19 Nicolas Pastoret (1er septembre 1792).